

# LA PRÉVOYANCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Regards croisés entre  
les agents et les décideurs**



# Une étude en miroir

## I. Une étude auprès des agents de la fonction publique territoriale



Enquête réalisée **en ligne** du **24 avril** au **14 mai** 2024.



Échantillon de **525** personnes représentatif des agents de la fonction publique territoriale en France



Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : **sexe**, **âge**, **catégorie (A,B,C)** et **région** de l'interviewé(e).

## II. Une étude auprès de décideurs au sein des collectivités territoriales



Enquête réalisée **au téléphone** du **25 avril** au **13 mai** 2024.



Échantillon de **208** décideurs dans des collectivités de plus de 3 500 habitants, intégrant des **élus, DGS / DGS adjoints, DRH / responsables RH...**

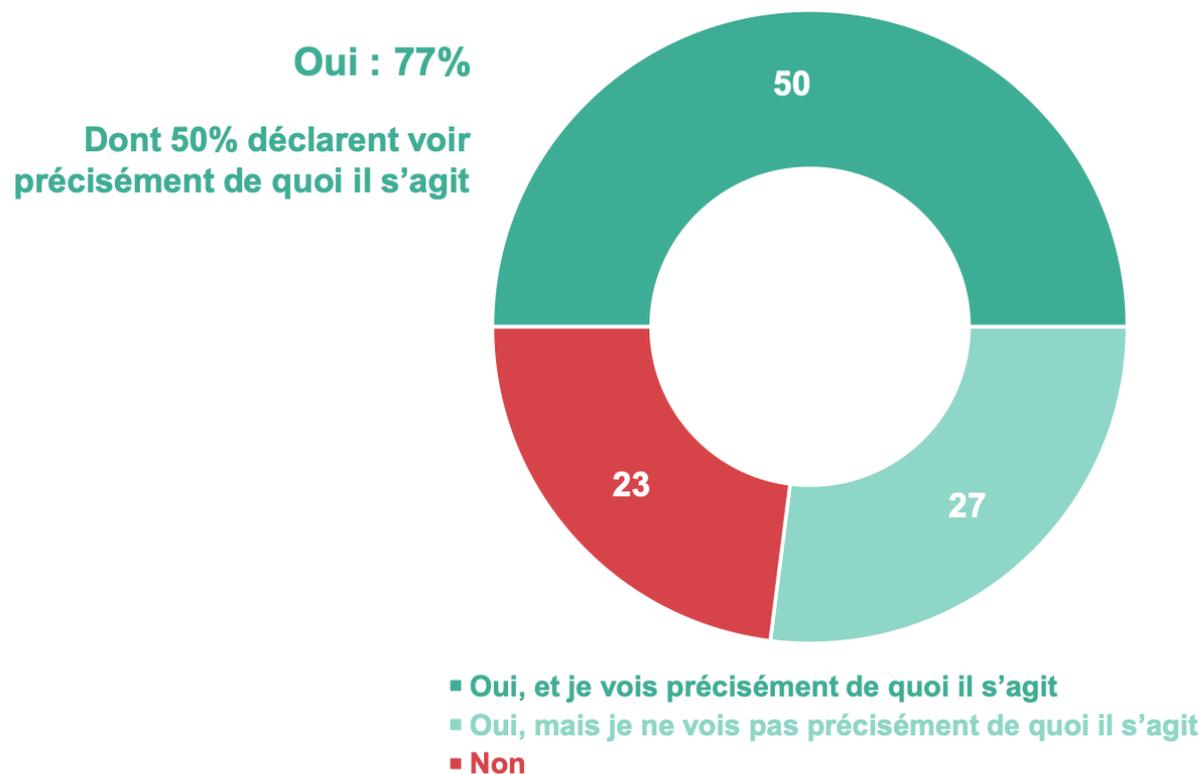


Echantillon comprenant : **50% de communes ; 50% autres collectivités (communautés de communes, communautés d'agglomération...)**  
Dispersion selon la **région** et la **taille de la collectivité**

# Plus de 3 agents sur 4 affirment connaître les garanties associées à la prévoyance

La protection sociale complémentaire (PSC) comporte deux volets : les frais de santé (mutuelle) et la prévoyance. Vous personnellement, connaissez-vous les garanties associées à la prévoyance ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -

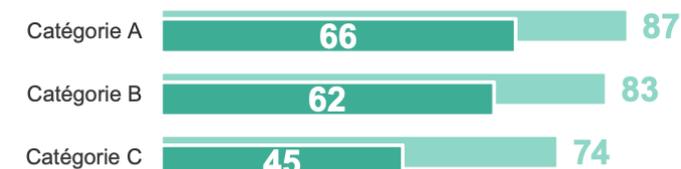


## Résultats par catégories de population

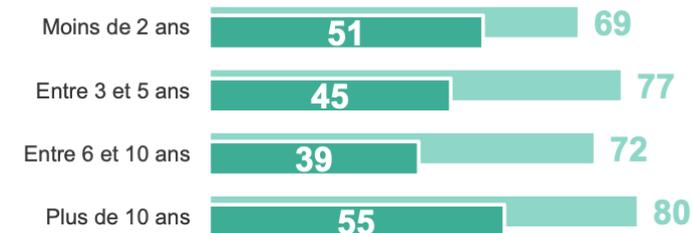
### Type de contrat



### Catégories fonction publique



### Ancienneté dans leur collectivité actuelle



■ Oui ■ Dont : Oui, mais je vois précisément de quoi il s'agit

# La nécessité d'être couvert

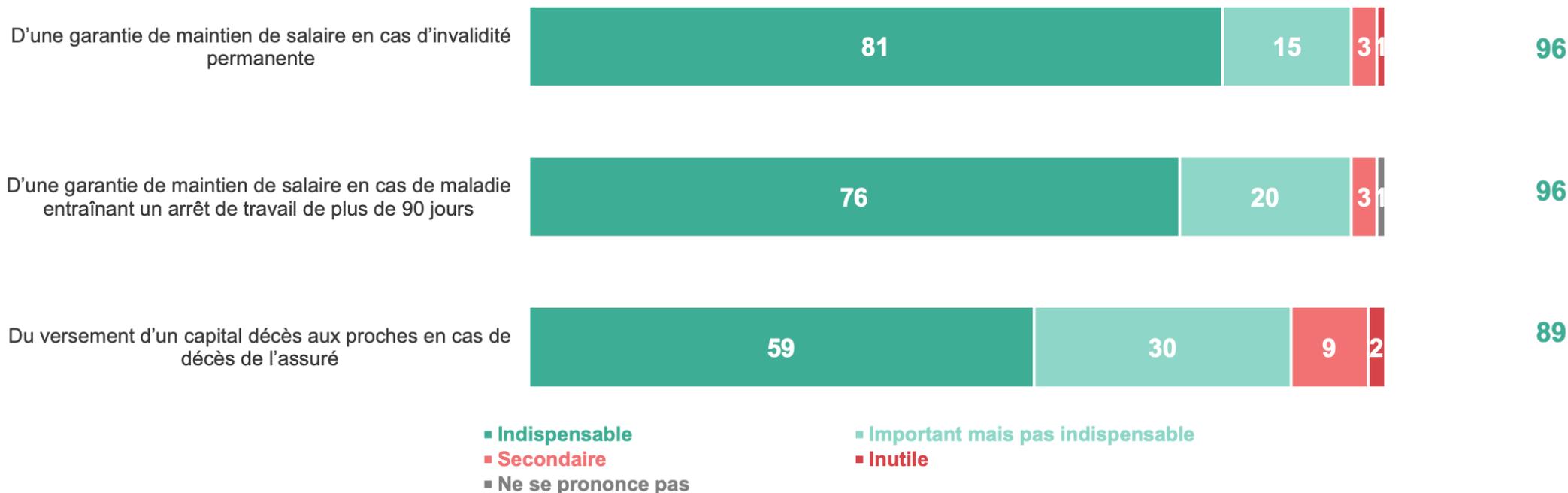
Selon vous, est-il indispensable, important mais pas indispensable, secondaire ou inutile d'être couvert pour bénéficier... ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -



**Mise à niveau** : Dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC), la prévoyance permet de **garantir le maintien de salaire en cas de maladie entraînant un arrêt de travail de plus de 90 jours ou d'invalidité permanente, ou bien de verser un capital décès aux proches en cas de décès de l'assuré.**

Important ou indispensable



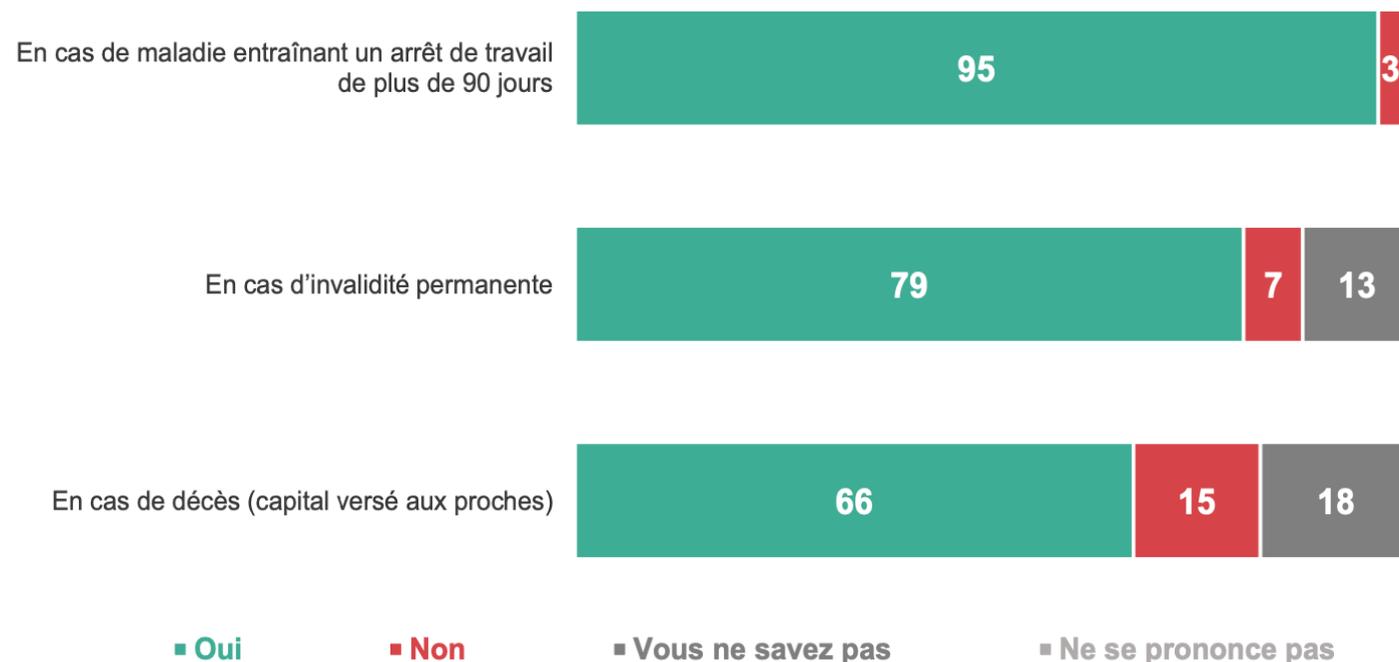
# Une couverture en cas de maladie et d'invalidité

Dans le cadre de ce contrat de prévoyance, êtes-vous personnellement couvert(e) ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale qui disposent d'un contrat de prévoyance, en % -



**62%** des agents de la fonction publique territoriale **affirment disposer d'un contrat de prévoyance**



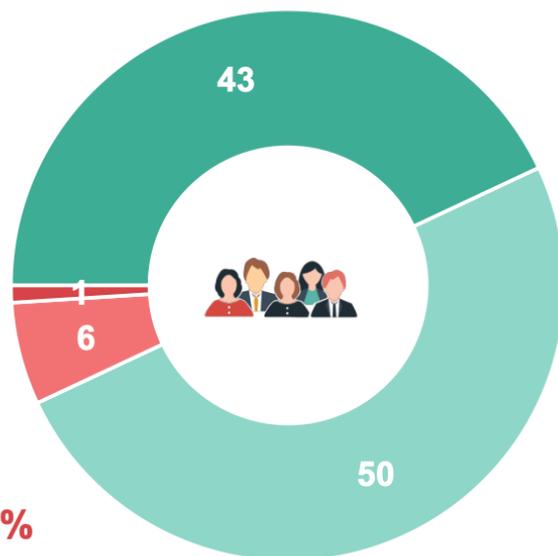
# La participation significative des collectivités plébiscitée

Dans le cadre de cette réforme, si certaines collectivités choisissaient de participer au financement du contrat de prévoyance au-delà du minimum légal de 50%, diriez-vous qu'il s'agirait pour les agents d'un avantage social ? / Quand une collectivité choisit de financer une grande partie du contrat de prévoyance qu'elle propose à ses agents, s'agit-il selon vous d'un élément d'attractivité très important, plutôt important, plutôt pas important ou pas du tout important pour recruter de nouveaux agents ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -

- Aux décideurs territoriaux, en % -

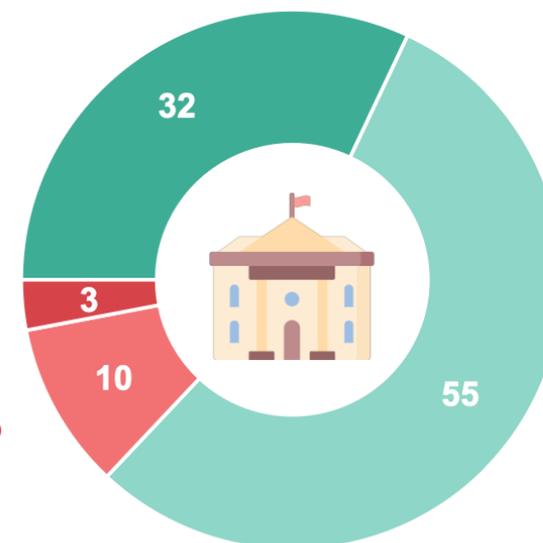
Important : 93%



Pas important : 7%

- Très important
- Plutôt important
- Plutôt pas important
- Pas du tout important

Important : 87%



Pas important : 13%

- Très important
- Plutôt important
- Plutôt pas important
- Pas du tout important

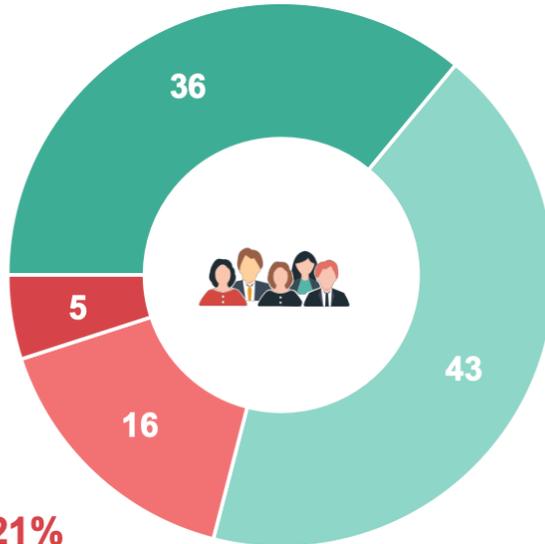
# Une conviction partagée

Selon vous, la protection des agents en matière de prévoyance (maladie avec arrêt de travail de plus de 90 jours, invalidité permanente, décès) est-elle quelque chose d'important ou non pour votre employeur ? / De manière générale, diriez-vous que la prévoyance est un élément très important, plutôt important, plutôt pas important, ou pas du tout important au sein de la politique sociale de votre collectivité ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -

**Important : 79%**

*Plus de 10 ans  
d'ancienneté : 84%*



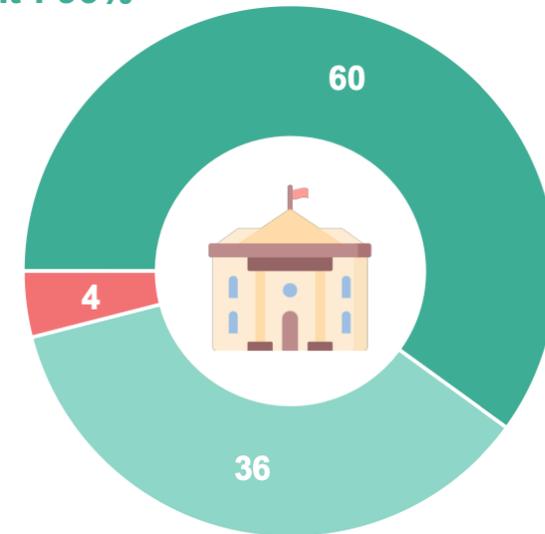
**Pas important : 21%**

- Très important
- Plutôt important
- Plutôt pas important
- Pas du tout important

- Aux décideurs territoriaux, en % -

**Important : 96%**

**Pas important : 4%**



- Très important
- Plutôt important
- Plutôt pas important

# Des agents bien informés ?

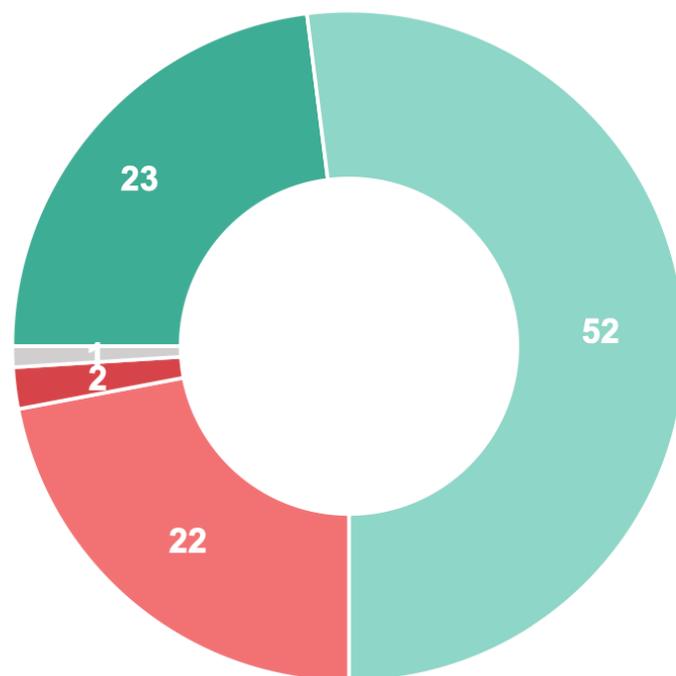
De manière générale, êtes-vous bien ou mal informé(e) sur le contrat de prévoyance que vous avez souscrit auprès de votre employeur (types de garanties, coût de l'adhésion.) ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale qui disposent d'un contrat de prévoyance, en % -



**Bien informés : 75%**

**Mal informés : 24%**



- Très bien informé(e)
- Plutôt bien informé(e)
- Plutôt mal informé(e)
- Très mal informé(e)
- Ne se prononce pas

## Résultats par catégories de population % Bien informés

### Sexe



### Situation familiale



### Catégories fonction publique



### Ancienneté dans leur collectivité actuelle

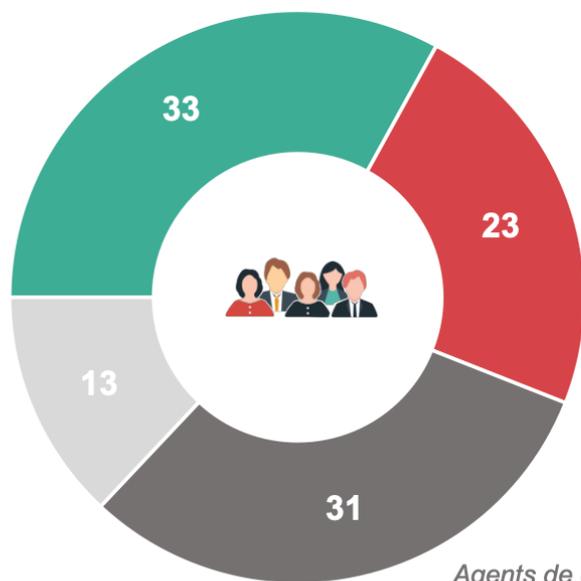


# Une comparaison avec le privé biaisée

Selon vous, les garanties en matière de prévoyance proposées aux agents de la fonction publique territoriale sont-elles meilleures, moins bonnes ou ni meilleures ni moins bonnes que celle des salariés du secteur privé ? / D'après ce que vous en savez ou l'idée que vous vous en faites, diriez-vous que les agents de la fonction publique territoriale sont mieux, moins bien, ou ni mieux ni moins bien protégés que les salariés du secteur privé en cas de maladie avec arrêt de travail de plus de 90 jours ou d'invalidité permanente ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -

Agents de catégorie A : 56%

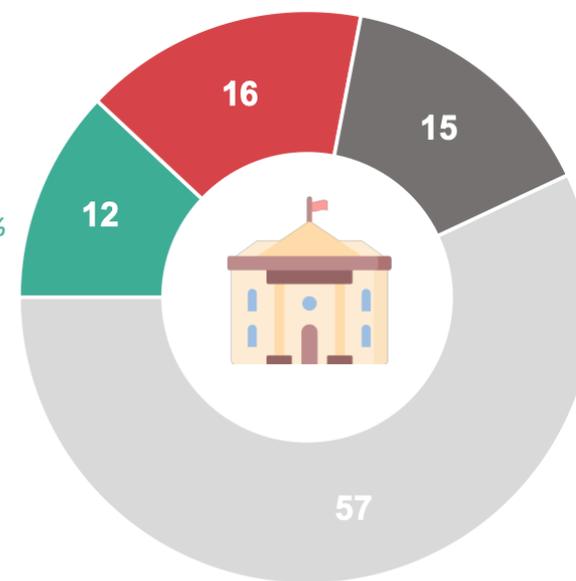


Agents de catégorie C : 35%

- Mieux protégés que les salariés du secteur privé
- Moins bien protégés que les salariés du secteur privé
- Ni mieux ni moins bien protégés que les salariés du secteur privé
- Vous ne savez pas

- Aux décideurs territoriaux, en % -

Elus: 21%

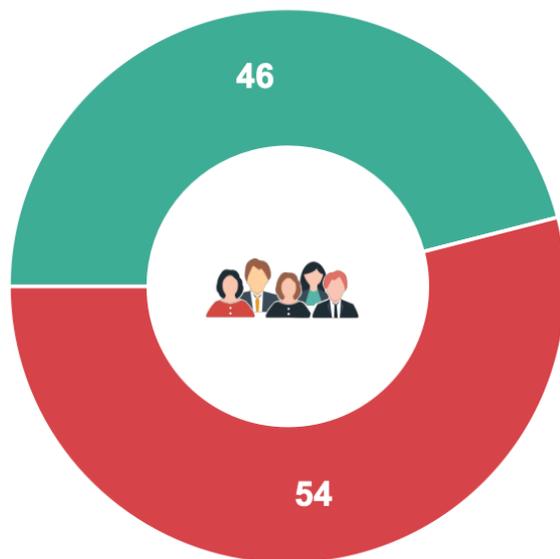


- Meilleures que celle des salariés du secteur privé
- Moins bonnes que celle des salariés du secteur privé
- Ni meilleures ni moins bonnes que celle des salariés du secteur privé
- Vous ne savez pas

# Un manque de connaissance de la réforme

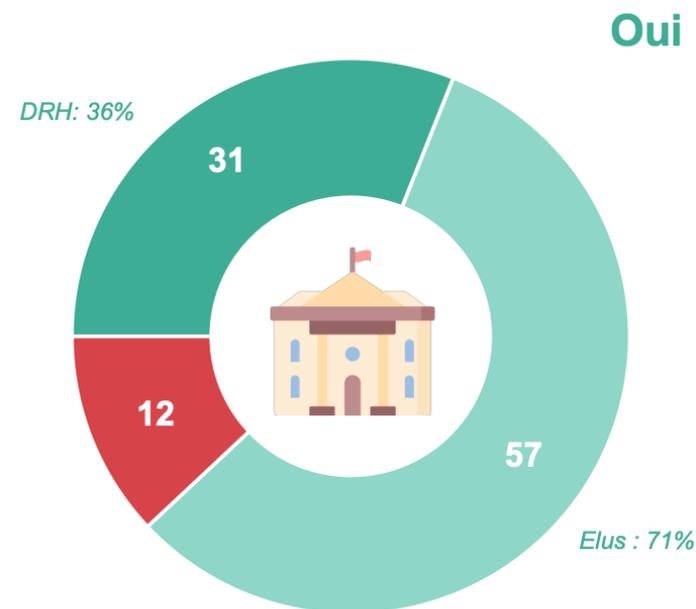
Dans le cadre d'une prochaine réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), les collectivités devront obligatoirement proposer aux agents de la fonction publique territoriale un contrat de prévoyance ou « garantie maintien de salaire » et participer à son financement à hauteur d'au moins 50% de son coût. Le savez-vous ? / Connaissiez-vous les obligations qui vont concerner les collectivités territoriales dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire et de son volet prévoyance qui va s'appliquer dans les prochains mois ?

- Aux agents de la fonction publique territoriale, en % -



■ Oui ■ Non

- Aux décideurs territoriaux, en % -



■ Oui, de manière assez détaillée  
■ Oui, mais seulement dans les grandes lignes  
■ Non

# Des collectivités mal préparées

Avez-vous déjà voté ou prévu le taux de prise en charge du contrat de prévoyance collectif obligatoire qui s'appliquera dans votre collectivité suite à cette réforme ?

- Aux décideurs territoriaux qui connaissent la réforme mais ne proposent pas d'offre de contrat de prévoyance (contrat collectif), en % -

*Cette question a été présentée aux répondants avant la mise à niveau explicitant que le niveau de prise en charge de la part des collectivités devra être de 50% minimum*

Oui, ce taux sera inférieur à 25% 4

Oui, ce taux sera de 25% à 50% 7

Oui, ce taux sera de 51% à 75% 5

Oui, ce taux sera supérieur à 75% <0,5

Oui, ce taux sera de 100%, soit la totalité de la cotisation <0,5

Non, vous n'avez encore rien prévu à ce sujet 79

Ne se prononce pas 5



Ont prévu un taux de prise en charge de 50% ou moins : 11%

Ont prévu un taux de prise en charge de plus de 50% : 5%